



VILLE DE COGOLIN

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le 11 DEC. 2023
ID : 083-218300424-20231207-DECISION2023_36-AR

DECISION DU MAIRE

N° 2023/036

CESSION DU VEHICULE MITSUBISHI CANTER IMMATICULE : 958 BGS 83 – AU BENEFICE DE AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET REPARATION

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2122-22,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/040 en date du 20 juillet 2020 portant délégations au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, donnant délégation au maire de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €,

Considérant le remplacement d'un véhicule de type poids lourd,

Considérant que ce véhicule est non roulant,

Considérant l'offre de reprise du véhicule MITSUBISHI CANTER immatriculé 958 BGS 83, formulée par la SAS AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET REPARATION domiciliée au 250, route de La Crau – 83210 LA FARLEDE,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le véhicule MITSUBISHI CANTER immatriculé 958 BGS 83, mis en circulation en date du 28 avril 2003 est cédé à la SAS AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET REPARATION domiciliée au 250, route de La Crau – 83210 LA FARLEDE.

ARTICLE 2 :

La reprise du véhicule MITSUBISHI CANTER immatriculé 958 BGS 83, est consentie au prix de 3 000,00 € TTC (trois mille euros).

ARTICLE 3 :

Le véhicule MITSUBISHI CANTER immatriculé 958 BGS 83, inscrit à l'inventaire communal sous le n° VEH12067 est retiré de l'inventaire communal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le certificat de cession du véhicule et tout document s'y rapportant.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cogolin, le 07 décembre 2023

Le maire

Marc Etienne LANSADE



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet

www.telerecours.fr